

- C O M M U N E D ' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Monsieur David Ros, Maire, président, Madame Marie-Pierre Digard, Monsieur Jean-François Dormont, Madame Catherine Gimat, Messieurs Joël Eymard, David Saussol, Mademoiselle Ariane Wachthausen, Monsieur François Rousseau, Madame Michèle Viala, adjoints – Monsieur Jean-Christophe Péral, Madame Elisabeth Delamoye, Monsieur Frédéric Henriot, Madame Mireille Ramos, Monsieur Didier Missenard, Madame Chantal de Moreira, Monsieur Louis Dutey, Mesdames Eliane Sauteron, Claude Thomas-Collombier, Yann Dumas-Pilhou, Messieurs Alexis Foret, Benjamin Lucas-Leclin, Mesdames Dominique Denis, Elisabeth Liddiard, Simone Parvez, Monsieur Guy Aumette.

Absents excusés représentés :

Madame Agnès Foucher	pouvoir à Madame Elisabeth Delamoye
Madame Sabine Ouhayoun	pouvoir à Monsieur David Ros
Monsieur Ludovic Grousset	pouvoir à Monsieur Jean-François Dormont
Monsieur Stanislas Halphen	pouvoir à Monsieur Joël Eymard
Madame Marie-Hélène Aubry	pouvoir à Madame Simone Parvez

Absents :

Monsieur Jean-Michel Cour
Monsieur Jérôme Vitry
Monsieur Christophe Olle

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	25
Nombre de votants	30

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Madame Dominique Denis est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2008-113- SERVICES TECHNIQUES - EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT COUVERTS DUBREUIL ET ILOTS DES COURS PAR UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONCESSION : CHOIX DU DELEGATAIRE ET FIXATION DES TARIFS

Par délibération n°2008-81 du 15 avril 2008, le conseil municipal a approuvé le recours à la délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement couverts Dubreuil et Ilot des Cours prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, après avoir reçu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le même jour.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru au BOAMP le 21 mai 2008 et au Moniteur des travaux publics le 23 mai 2008, fixant la date limite de remise des candidatures et des offres au 27 juin 2008.

Cinq plis ont été remis dans les délais. La commission de délégation de service public dite «d'ouverture des plis», réunie le 30 juin 2008, a ouvert les cinq dossiers de candidature et examiné les références des candidats.

Ces derniers ont été sélectionnés par appréciation de leurs garanties professionnelles et financières et leur aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public et la continuité du service.

L'un des cinq candidats ayant omis de joindre une offre à son dossier de candidature, la commission a proposé de retenir les quatre autres candidats, dont les références étaient satisfaisantes.

Le 8 juillet 2008, la commission sus mentionnée a examiné les quatre offres, formulées par les candidats sur la base du document programme définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, et les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur.

Les offres ont notamment été examinées au regard des critères suivants :

- Moyens techniques et en personnel mis en oeuvre pour l'exploitation des ouvrages, leur entretien et leur maintenance et programme de gros entretien et renouvellement.
- Conditions financières appréciées essentiellement au regard du montant des investissements proposés pour assurer l'exploitation au vu du contenu du document programme et des niveaux des tarifs et de redevance proposés.

Suite à l'avis favorable émis par la commission, une négociation libre a été engagée par l'autorité délégante le 9 juillet 2008.

Après ce premier rendez-vous, un des candidats a décidé de ne pas poursuivre les négociations, et les trois autres candidats ont de nouveau été conviés pour le 15 juillet 2008.

Au terme de la seconde séance de négociation, l'offre finale de la société EFFIA a été jugée satisfaisante.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention de délégation de service public ci-jointe, d'approuver le choix de la société EFFIA comme délégataire et notamment les tarifs indiqués dans son offre, ainsi que d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public pour une durée de 5 ans à compter du 19 septembre 2008.

Le rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société délégataire et l'économie générale du contrat est annexé à la délibération, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Claude THOMAS COLLOMBIER constate que des places ont été dédiées aux vélos, mais celles-ci ne sont pas fermées. Elle est donc interrogative sur l'efficacité de ces places réservées.

Joël EYMARD lui répond que la commune est très intéressée par ces places de stationnement vélos qui, à son avis, devraient rendre service aux usagers.

Benjamin LUCAS-LECLIN souligne que, dans cette délégation de service public, il n'existe pas de garde de nuit du parking.

Joël EYMARD indique que le parking comprend 142 places pour la co-propriété. Il n'y a pas eu de demande de garde mais une volonté de la co-propriété de ne pas participer aux frais induits par une telle prestation.

Benjamin LUCAS-LECLIN souhaite être informé sur le conflit de propriété de l'escalier du passage du Chemin de Fer. Il demande également si des solutions sont envisagées concernant les infiltrations d'eau dans le parking et termine son intervention en s'interrogeant sur la possible séparation haut/bas du parking afin de séparer le privé du public.

Joël EYMARD, concernant le passage du Chemin de Fer, confirme qu'à la suite d'une anomalie administrative lors de la rédaction de la délibération datant du transfert de propriété, il semblerait que ce passage soit pour moitié propriété de la commune et pour moitié propriété de la co-propriété. Il indique, de plus, qu'un litige est actuellement en cours d'instruction au tribunal suite au permis de construire de la Place de la République soumis, selon la propriété de ce passage à une obligation de retrait de la construction. Revenant sur le conflit de propriété, il explique que, de plus l'acte notarié de l'époque n'est pas signé par la commune et que, de ce fait, il ne peut lui être opposable. Concernant cette ambiguïté, le rendu du tribunal ne pourra qu'amener quelques éclaircissements.

Concernant les infiltrations, une expertise a déterminé qu'il existe une fissure au niveau de la structure. Cette dernière est par contre saine. Il a été décidé de ne pas procéder à des travaux de colmatage, jugés inefficaces dans le temps. Il sera régulièrement procédé à un nettoyage du mur.

Enfin, sur la question de séparation public/privé, il explique que la difficulté réside dans le calcul du coût de chaque secteur sachant que les co-propriétaires se servent du parking dans sa globalité, tantôt dans sa partie privative, tantôt dans sa partie publique. Néanmoins cette séparation serait possible car 142 places sont contenues dans les niveaux 5 – 6 – 7.

Simone PARVEZ s'interroge sur l'acte notarié qui, s'il n'est pas enregistré aux hypothèques, risque d'être frappé par la prescription.

Joël EYMARD la rassure, il n'y a pas pour l'instant de risque de ce genre.

Benjamin LUCAS-LECLIN s'interroge sur le nettoyage du passage du Chemin de Fer et à qui en incombe le coût.

Joël EYMARD indique que ce problème est limite. Au fil des années le nettoyage est fluctuant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le document programme et l'offre valant convention de délégation de service public ci-jointe, et notamment les tarifs qui y sont indiqués.
- **Décide** de désigner la société EFFIA comme délégataire du service public pour l'exploitation et la gestion des parcs de stationnement couverts Dubreuil et Ilot des Cours.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et toutes les pièces afférentes à ce dossier avec la société EFFIA, pour une durée de 5 ans à compter du 19 septembre 2008.
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune conformément à l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Après le vote, Monsieur le Maire souhaite remercier tous les membres du conseil municipal qui ont participé activement à la mise en œuvre de cette nouvelle concession afin d'arriver au résultat présenté ce soir.

PAROLE AU PUBLIC

Un membre du public souhaite être informé sur l'augmentation des tarifs et la comparaison avec les prix pratiqués dans les environs.

Monsieur le Maire lui répond que les tarifs subiront une augmentation d'environ 3 %, s'assimilant plus à des arrondis. Il indique que le coût de stationnement est faible par rapport aux autres communes limitrophes de la ligne B du RER.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date du prochain conseil qui aura lieu le mercredi 24 septembre à 20h 30.

La séance est levée à 19 heures 35.

LE SECRETAIRE,

Dominique DENIS

LE MAIRE,

David ROS
Vice-président du conseil général de l'Essonne

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,